



Mot du président

Bonjour à tous,

Je dois l'avouer, il y a un bon moment que nous avons produit un journal. Nous croyons toujours important de maintenir cette transmission d'information aux membres, mais nous avons dû faire des choix. Plusieurs dossiers et événements ont forcé le report de notre publication mensuelle. Néanmoins, nous avons pris soin de vous transmettre, par courriel ou par votre personne déléguée, les informations importantes.

Nous voilà avec une première étape du processus d'affectation effectuée et une fin d'année qui arrive à grands pas. Il reste encore d'autres étapes à venir dans le processus d'engagement et nous assurerons une veille pour son bon déroulement. Rappelons la volonté du ministre Drainville que tout le processus d'affectation soit terminé au 8 août. Malheureusement, ce travail doit se faire avec des règles budgétaires... pas encore produites par le gouvernement. Ceci entraîne de grandes inquiétudes, notamment pour nos collègues à la formation générale des adultes.

Bien que la grisaille se soit bien installée ce printemps sur le plan météorologique, elle s'est aussi manifestée sur le plan des relations de travail pour le personnel de l'éducation. En effet, avec une multitude de projets de lois, le gouvernement de la CAQ s'en prend au droit fondamental des travailleurs syndiqués dans leurs revendications... la grève. Bien que le ministre Boulet était déterminé à faire adopter son projet de loi, il n'en demeure pas moins que toutes les organisations syndicales du Québec s'unissent et s'organisent pour la contester. Ce dossier n'est pas terminé.

Au local, nous avons eu notre Assemblée générale des finances et des élections le 13 mai. Lors de cette dernière, Anthony Gilbert fut élu au poste de conseiller du secondaire, prenant ainsi la relève de Julie Martel. Cette dernière quitte l'exécutif après 10 années à représenter ses collègues du secondaire. Elle a travaillé fort à améliorer la situation des enseignants à statut précaire. Notons aussi sa contribution au comité ACTES de la CSQ. *Merci Julie !* pour tout ton travail fait au bénéfice des membres du SELSJ.

En terminant, dans quelques jours, nous vivrons la nouvelle mouture de notre Fête des retraités. Elle se tiendra à l'Auberge des Îles de St-Gédéon avec quelques invités. En contrepartie, afin de rassembler nos membres, nous organiserons un 4 à 7 – Bière et hot-dog, sous le chapiteau, dans le stationnement du syndicat, le 19 juin prochain. Venez prendre un petit moment de plaisir. C'est un rendez-vous ! On vous attend !

Éric

VOL. LI n°6

30 mai 2025

- Ma profession en vrac
- Le gouvernement de la CAQ et ses projets de lois
- 4 à 7 le 19 juin
- Nos personnes retraitées
- Échelons salariaux au 1^{er} avril 2025
- La relève en 2 1/2 minutes

Relation de travail**Enseignant régulier à statut particulier**

La convention collective 2023-2028 a amené la création d'un nouveau statut d'enseignant au secteur des jeunes : le personnel enseignant régulier à statut particulier (ERSP), communément appelé le personnel enseignant E2. Pour notre CSS, ce sont 33 contrats ERSP qui doivent être attribués (19 au primaire et 14 au secondaire). La gestion de ce nouveau statut du personnel enseignant est entièrement conventionnée et chaque CSS doit s'y conformer. Pour mieux comprendre ce qu'implique ce nouveau statut, voir le résumé en lien. [En savoir plus...](#)

Vie pédagogique**Politique EHDAA – Centre de services scolaire**

Les gains obtenus lors des dernières négociations ne suffisent pas à alléger la tâche à la hauteur des besoins du personnel enseignant. Que pouvons-nous faire, dans notre quotidien, avec les encadrements déjà existants, pour éviter la surcharge? Connaître ces encadrements et travailler à les faire respecter est un bon point de départ. C'est ce à quoi travaille la FSE avec son Offensive professionnelle et pédagogique. [En savoir plus...](#)

Vie professionnelle**30 heures de formation obligatoire**

La deuxième période de deux ans pour faire les 30 heures de formations obligatoires se termine le 30 juin 2025. Votre direction est en droit de vous demander la preuve que vos heures de formation sont bien complétées. Vous pouvez compiler vos heures de la manière qui vous convient : dans un carnet, un dossier Word, votre cahier de planification ou dans l'AppliProf FSE-CSQ. Dans celle-ci, pour générer la liste de vos formations et les heures que vous avez consacrées à chacune, il vous suffit de cliquer sur *Exporter*, en haut, à droite. L'application générera un document PDF que vous pourrez imprimer ou transférer à votre direction SI ELLE LE DEMANDE. [En savoir plus...](#)



Vous renouvelez bientôt votre assurance?

Découvrez les 3 étapes du renouvellement de votre assurance auto ou habitation et les façons de réduire votre prime d'assurance.

[En savoir plus sur le renouvellement d'assurance](#)

ou

[Obtenir une soumission](#)

Le gouvernement de la CAQ et ses projets de lois

Ce printemps, nous faisons face à une multitude de projets de lois qui viennent limiter certains droits de tous les travailleurs, mais surtout, qui viennent baliser davantage notre profession. Certains de ces projets sont issus de problématiques isolées, mais on veut en faire payer le prix à tous.

PL 47 - Loi visant à renforcer la protection des élèves, notamment les actes de violence à caractère sexuel (adopté au printemps 2024).

Ce projet de loi a fait la manchette au printemps dernier, notamment, en raison de l'abolition des clauses d'amnistie dans nos conventions collectives. Ce projet de loi adopté a encore fait la manchette ce printemps en raison de certains règlements qui sont parus seulement depuis quelques semaines. Parmi ceux-ci, notons le code d'éthique maintenant en vigueur. Celui-ci fut prescrit presque entièrement par le ministre Drainville.

PL89 – Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock out

Cette loi est une réponse directe à l'extraordinaire solidarité du Front commun et notre mobilisation lors de la dernière négociation. Ce projet est une attaque directe au droit de grève et, par conséquent, à la force d'action des travailleurs pour faire valoir leurs revendications. Toutes les organisations syndicales ont demandé au gouvernement de retirer cette loi. Malheureusement, ce dernier est majoritaire et cette loi fut adoptée dernièrement. Un débat judiciaire s'en suivra, probablement jusqu'en Cour suprême.

PL94 – Loi visant à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation

Fondamentalement, on ne peut être contre ce projet de loi. Malheureusement, notre ministre Drainville y a inséré certaines dispositions qui n'ont aucun lien avec le fond. L'évaluation annuelle du personnel enseignant, la remise d'une planification annuelle, un comité sur la qualité des services éducatifs et un guide de bonnes pratiques sont des éléments ajoutés à la laïcité. Encore une fois, notre ministre veut baliser tous les milieux en raison de problématiques isolées.

PL100 – Loi sur le régime de négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale, notamment, dans les secteurs publics et parapublics

Ce projet de loi vient abroger l'actuelle loi sur notre régime de négociation. Pour plusieurs syndicats, ce projet de loi ne cause pas de gros problèmes. C'est pour le personnel enseignant que la problématique est plus importante. En effet, le régime de négociation actuel prévoit que certaines dispositions, dont le processus d'affectation, sont des matières négociées localement. Je vais être franc, est-ce qu'on risque de perdre notre processus d'affectation ? Oui, mais ce n'est pas pour l'année prochaine. Malheureusement, ce n'est pas un processus de négociation que nous vivons. Nous faisons face au législateur qui désire modifier la loi et qui a un gouvernement majoritaire.

Comme je l'écrivais, ce n'est pas pour demain et nous ferons tout notre possible pour protéger nos acquis. Nous croyons que notre processus actuel pourrait exister encore 2-3 ans, et même davantage, considérant l'ampleur de la négociation à faire avec le regroupement des matières nationales et locales. C'est un dossier à suivre et vous serez informés de son cheminement.

Ce n'est sûrement pas en agissant ainsi que le gouvernement et son ministre vont valoriser notre profession !

Événement à venir



Puisque tu es membre du S.E. Lac,
le Conseil exécutif syndical t'invite à venir souligner
la fin de l'année scolaire **le jeudi 19 juin prochain**, sous le chapiteau au Centre syndical,
dès la fin de ta prestation de travail.

4 à X – Bière et hot-dog



GRATUIT

Viens faire un p'tit tour!
Un p'tit 30 minutes qui te permettra :
de prendre l'apéro;
de souper;
de relaxer;
de voir des collègues.



Seul



entre amis



en équipe-école

Nos personnes retraitées

Nathalie Barrette	Enseignante au primaire
Chantale Belley	Enseignante en anglais
Hélène Bouchard	Enseignante en esthétique
Luc Boulianne	Enseignant en math-sciences
Josée Dallaire	Enseignante en adaptation scolaire
Catherine Dufour	Enseignante au primaire
Annie Fortin	Enseignante au primaire
Nathalie Fortin	Enseignante au primaire
Annie Gaudreault	Enseignante au préscolaire
Dominique Girard	Enseignante en santé
Nathalie Guay	Enseignante en français
Marie-Josée Harvey	Enseignante en adaptation scolaire
Isabelle Lapierre	Enseignante en français - FGA
Sylvie Lavoie	Enseignante en secrétariat
Pâquerette Mathieu	Enseignante au préscolaire
Sonia Mazerolle	Enseignante en histoire et francisation
Julie Montcalm	Enseignante en éducation physique
Dominique Penney	Enseignante au primaire
Sylvie Simard	Enseignante en coiffure
Annick Tremblay	Enseignante en adaptation scolaire
Nancy Tremblay	Enseignante au primaire

***Nous vous
souhaitons une
belle et longue
retraite !***

***Merci ! pour tout le
travail accompli
auprès des élèves
tout au long de
votre carrière.***

Au personnel enseignant désirant transmettre un petit mot à l'une ou l'autre de nos personnes retraitées, communiquez avec nous ou écrivez à : info@selac.ca. Il nous fera plaisir de leur acheminer votre message.

Échelons salariaux au 1^{er} avril 2025

Échelle salariale unique à compter de la 141 ^e journée de l'année scolaire 2024-2025	
Échelon	Salaire
1	52 799 \$
2	56 326 \$
3	61 602 \$
4	64 032 \$
5	66 558 \$
6	69 182 \$
7	71 910 \$
8	74 745 \$
9	77 695 \$
10	80 757 \$
11	82 517 \$
12	86 025 \$
13	89 682 \$
14	93 492 \$
15	97 464 \$
16	102 857 \$

Rémunération des suppléances occasionnelles pour le personnel enseignant sans contrat (Personnel enseignant pour une période de 60 minutes)	
Légalement qualifié 61.60 \$ Non légalement qualifié 52.79 \$	
Rémunération des adultes et de la formation professionnelle	
Taux horaire légalement qualifié : 80.75 \$ Taux horaire non légalement qualifié : 74.74 \$	
Taux horaire du personnel à la leçon	
Scolarité reconnue	Montant
16 ans et moins	72.91 \$
17 ans	80.46 \$
18 ans	85.35 \$
19 ans ou plus	93.08 \$

Compensation par heures (autre que tâche éducative) pour le personnel enseignant détenant une tâche à 100%

Échelon	Taux horaire
1	39.01 \$
2	41.62 \$
3	45.52 \$
4	47.31 \$
5	49.18 \$
6	51.12 \$
7	53.13 \$
8	55.23 \$
9	57.41 \$
10	59.67 \$
11	60.97 \$
12	63.56 \$
13	66.27 \$
14	69.08 \$
15	72.02 \$
16	76.00 \$

Compensation par heures (autre que tâche éducative) pour le personnel enseignant détenant une tâche à moins de 100%

Échelon	Taux horaire
1	29.33 \$
2	31.29 \$
3	34.22 \$
4	35.57 \$
5	36.98 \$
6	38.43 \$
7	39.95 \$
8	41.53 \$
9	43.16 \$
10	44.87 \$
11	45.84 \$
12	47.79 \$
13	49.82 \$
14	51.94 \$
15	54.15 \$
16	57.14 \$

E1-E2-E3 - COMMENT S'Y RETROUVER

Poste régulier à temps plein	Poste régulier à statut particulier	Poste régulier à temps partiel
➤ Détenteur d'un poste lui appartenant ➤ Poste le plus convoité, sécurité d'emploi ➤ Permanence obtenue au 1er jour de la 3e année sur ce poste ➤ Retrait de la liste de priorité après 2 ans ➤ Peut participer aux mutations permanentes et temporaires ➤ Présent sur la liste d'ancienneté des E1 ▪ Ancienneté calculée en tenant compte de tous les contrats obtenus au CSS ➤ Donne droit à : ▪ une réduction de tâche ▪ une retraite progressive (à partir de 50 ans) ▪ un congé sans solde pour une année complète ▪ des droits parentaux ▪ des paies en continue pendant la période estivale ➤ La tâche peut être modifiée en cours d'année avec un préavis de 5 jours (cas rare) ➤ Peut se retrouver en excédent d'effectif dans le dépôt de l'organisation scolaire	➤ Nouveau statut d'emploi 2023-2028 qui mène à la permanence au 1er jour de la 3e année ➤ Sécurité d'emploi ➤ Retrait de la liste de priorité après 2 ans ➤ Peut participer aux mutations permanentes entre les détenteurs de poste E2 de chaque champ ➤ Présent sur la liste d'ancienneté des E2 ▪ Ancienneté calculée en tenant compte de tous les contrats obtenus au CSS ➤ Ne donne pas droit à (obligation de travailler à 100%) : • une réduction de tâche • une retraite progressive (à partir de 50 ans) • un congé sans solde pour une année complète ➤ Même droit que les E1 concernant les : • Droits parentaux • Paies en continue pendant la période estivale ➤ La tâche peut être modifiée en cours d'année, mais demeure dans la même école ➤ Ne fait pas partie de l'organisation scolaire, ne peut pas se retrouver en excédent ➤ Droit de refuser un poste E1 tout en conservant son rang sur la liste d'ancienneté des E2	➤ Détenteur d'un poste lui appartenant ➤ Poste le plus convoité, sécurité d'emploi ➤ Permanence obtenue au 1er jour de la 3e année sur ce poste ➤ Retrait de la liste de priorité après 2 ans ➤ Peut participer aux mutations permanentes et temporaires ➤ Présent sur la liste d'ancienneté des E1 ▪ Ancienneté calculée en tenant compte de tous les contrats obtenus au CSS ➤ Donne droit à : ▪ une réduction de tâche ▪ une retraite progressive (à partir de 50 ans) ▪ un congé sans solde pour une année complète ▪ des droits parentaux ▪ des paies en continue pendant la période estivale ➤ La tâche peut être modifiée en cours d'année avec un préavis de 5 jours (cas rare) ➤ Peut se retrouver en excédent d'effectif dans le dépôt de l'organisation scolaire
E1	E2	E3

Source : Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets (CSQ)

Les différentes listes

Tu arrives dans la profession et tu entends parler de bottin de suppléance, liste de priorité (secteur des jeunes) ou de rappel (FP-FGA), liste d'ancienneté, liste des E2... Tu t'y perds et tu ne sais pas sur laquelle de ces fameuses listes tu dois te retrouver. Voici un résumé qui devrait t'aider.

Lorsque tu es engagé au Centre de services scolaire (CSS), que tous tes documents sont déposés, ton nom est inscrit dans le bottin de suppléance. C'est cette liste qu'utilise le service de répartition pour appeler les suppléants.

Quand tu auras obtenu deux contrats et une évaluation positive recommandant l'engagement ou trois contrats, ton nom et ton ancienneté (nombre de jours travaillés à contrat) seront inscrits sur la liste de priorité ou de rappel. C'est de cette liste que se sert le CSS pour l'attribution des contrats. Une fois inscrit sur cette liste, le CSS a l'obligation de t'offrir un contrat lorsqu'il y en a de disponible. C'est le premier pas vers une certaine sécurité d'emploi. Les listes de priorité et de rappel sont mises à jour en juin et officialisées en septembre.

Lorsque des contrats réguliers à statut particulier (E2) sont disponibles, ils sont attribués, par ordre d'ancienneté, au personnel enseignant sur la liste de priorité ou de rappel. Si on t'offre un contrat E2 et que tu l'acceptes, ton nom sera retiré de la liste de priorité pour être inscrit sur la liste du personnel enseignant régulier à statut particulier (E2).

À la fin des affectations du personnel enseignant régulier et de l'engagement du personnel enseignant en voie de permanence par le CSS, s'il reste des postes à temps plein, ils seront offerts au personnel enseignant E2 en premier. Si tu es un enseignant E2 et que tu acceptes un poste régulier (TP), ton nom sera retiré de la liste du personnel enseignant (E2) et sera inscrit sur la liste d'ancienneté du personnel enseignant régulier (E1). Après que tous les enseignants E2 aient été placés, s'il restait des postes temps plein réguliers, ils seraient offerts au personnel enseignant sur la liste de priorité ou de rappel, par ordre d'ancienneté selon l'ordre de la liste. Leur nom passerait alors directement de la liste de priorité ou de rappel à la liste d'ancienneté du personnel enseignant régulier.